

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2243

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Lyon concernant la vente des Lyon City Card par les musées municipaux

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2243 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND LYON CONCERNANT LA VENTE DES LYON CITY CARD PAR LES MUSEES MUNICIPAUX (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions de développement du tourisme d'affaire et de loisirs sur le territoire de Lyon et de son agglomération, l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Lyon a mis en place en 1999 une carte d'accès aux lieux culturels et de loisirs, la carte *Lyon City Card* (LCC), valable un, deux ou trois jours et destinée aux visiteurs de passage à Lyon pour raison professionnelle ou personnelle.

Les musées municipaux de Lyon, par une convention signée le 10 juin 1999, acceptent la carte *Lyon City Card* comme mode de règlement d'un billet d'entrée et sont remboursés par l'Office de Tourisme à hauteur de 50 % du tarif d'entrée correspondant.

La carte LCC permet à son détenteur de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles l'entrée aux musées et particulièrement les musées municipaux de Lyon, l'accès aux visites guidées, aux croisières promenades, aux transports en commun, à la programmation de certains spectacles, ainsi qu'à diverses prestations avec réduction.

L'Office du Tourisme vend la carte LCC à 21 000 exemplaires par an. Depuis l'an dernier, il a choisi de diversifier les lieux de vente. Ainsi, la Ville de Lyon est autorisée, par la convention validée au Conseil municipal du 16 mars 2015, à vendre la Lyon City Card aux billetteries des musées municipaux. Ces derniers facilitent ainsi la démarche d'achat de la carte par les publics intéressés et s'assurent d'une fidélisation de ces visiteurs.

La Ville achète à l'Office du Tourisme des LCC cartes en bénéficiant d'une remise de 15 % sur le prix public. Les recettes de la vente des cartes seront imputées sur les budgets de chacun des cinq musées participant à ce dispositif : Musée des Beaux-Arts, Musée d'Art Contemporain, Musées Gadagne, Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation.

Compte tenu de l'intérêt des visiteurs, particulièrement des touristes qui séjournent quelques jours à Lyon, pour la LCC qui sert de mode de règlement pour les entrées depuis plusieurs années, il a semblé pertinent que la Ville de Lyon poursuive la vente des cartes aux billetteries des musées.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Office de Tourisme concernant la vente des Lyon City Card par les Musées municipaux est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique : LC 44689, nature 6068, chapitre 011, programme COLLECMI, opération PERMANI ;

- Musée d'Art Contemporain : LC 44048, nature 6068, fonction 322, chapitre 011, programme SUPPORTCO, opération ADMINCO, opération nature ON1.

- Musées Gadagne : LC 84898, nature 6068, fonction 322, chapitre 11, programme SUPPORTGD, opération MOYGENGD, opération nature ADMINIST.

- CHRD : nature 6068 – LC 84964, opération MOYGENCH, opération nature FOURMOYG, fonction 322, chapitre 011.

- MBA LC 84897, nature 6068 – programme SUPPORTBA – opération ADMINBA.

4. Les recettes en découlant seront imputées comme suit :

- Musée des Beaux-Arts : nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme COLLECBA, opération CITYCBA.

- Musées Gadagne : LC 78606, nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme COLLECGD - opération GESCOLGD ; opération nature ON3.

- Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique : LC 77490, nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme COLLECMI, opération PERMAMI.

- Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation : nature 7088 – LC 84915, opération AUTRESCH, opération nature RECAUTRE, fonction 322, chapitre 70.

- Musée d'Art Contemporain : nature 7088 fonction 322, chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN